



# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## 3 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trois septembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle Saint-Exupéry de Cossé-le-Vivien, sous la présidence de **M. LANGOUËT Christophe**, maire.

NOM – Prénom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
M. LANGOUËT Christophe	X			
M. DOREAU Jean-Sébastien	X			
Mme MANCEAU Laurence	X			
M. RADÉ Maurice	X			
Mme BEZIER Florence	X			
M. HOUSSEMAGNE Jean-Charles	X			
Mme JAMOTEAU Chantal	X			
M. RAIMBAULT Pascal	X			
M. VIOT Joël	X			
M. VERDIER Jean-Yves	X			
M. BONZAMI Jean-Luc	X			
Mme BARET Nathalie	X			
Mme VALLAIS Martine	X			
Mme IBNELHAFIDZ Sandrine	X			
Mme ROUSSELET Véronique	X			
Mme TOUPLIN Bénédicte	X			
M. LOYANT Mickaël	X			
M. FORTUN Anthony	X			
Mme BERTHOMÉ Anna	X			
Mme POILPRÉ Stéphanie	X			
M. BUCHOT Karl	X			
M. GAUMÉ Willy	X			
Mme MALINGE Laëticia	X			
<b>TOTAL</b>	<b>23</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<i>Date de convocation : 28/08/2020 / Secrétaire de séance : Mme MANCEAU Laurence</i>				
<i>Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23 / Nombre de votants : 23</i>				

**M. LANGOUËT** ouvre la séance. **Mme MANCEAU** est désignée comme secrétaire de séance.

**M. LANGOUËT** demande si des remarques sont à apporter sur le PV du conseil municipal du 2 juillet 2020. Le PV de la précédente séance de conseil municipal ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

**M. LANGOUËT** propose de consulter le conseil municipal sur un point ne figurant pas initialement à l'ordre du jour : Demande de 2 professionnelles de santé pour la construction d'une maison d'habitation permettant d'accueillir leurs activités de psychologue et d'ostéopathe sur la parcelle située derrière le bâtiment de la communauté de communes. Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'ajouter ce point en fin de réunion.

## I- AFFAIRES GENERALES

### Délégation du conseil municipal au Maire – compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**M. LANGOUËT** explique que la liste des décisions prises au cours de l'été sera produite lors du prochain conseil municipal avec celles du mois de septembre. Il indique que le droit de préemption n'a pas été utilisé dans le cadre des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) reçues en mairie durant l'été.

## II- FINANCES & ADMINISTRATION GENERALE

2020-09-65

### Budget principal : décision modificative n°3

**Mme BÉZIER**, adjointe, explique en préambule qu'une modification est intervenue sur la DM n°2. En effet, suite à des échanges avec la trésorerie, il s'est avéré que les opérations d'ordre d'un montant de 98 516 € en dépenses et en recettes n'étaient pas utiles. Ces écritures sont par conséquent annulées. Le reste de la DM n°2 votée par le conseil municipal le 2 juillet 2020 s'applique. **Mme BÉZIER** présente la décision modificative n°3 du budget principal :

BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opération / Chapitre	Compte / Détail	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
<b>DM 3</b>			
<b>392 – Travaux eaux pluviales route de Cosmes</b>	204151 – Travaux de la CCPC fonds de concours	+ 49 000 €	
<b>383 - Boulodrome</b>	2313 – Construction d'un boulodrome	+ 50 000 €	
<b>391 – SDCA – Rue de l'Huilerie</b>	2151 – Travaux d'éclairage public	+ 25 000 €	
<b>389 – Plaine Sportive - Vestiaires</b>	2313 – Rénovation et construction de vestiaires de football	+ 90 000 €	
<b>328 – Voirie</b>	2152 – Panneaux adressage en campagne	+ 11 700 €	
<b>390 – Aménagement d'un espace de vie sociale</b>	2313 – Travaux d'aménagement	- 225 700 €	
<b>TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°3</b>		<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		4 534 632.70 €	4 534 632.70 €

Il est nécessaire d'augmenter les crédits pour les opérations suivantes :

- Participation dans le cadre d'un fonds de concours aux travaux eaux pluviales route de Cosmes réalisés par la CCPC : + 49 000 €. Le coût de ces travaux, initialement pré-estimés à 230 000 € HT par la CCPC, a été réactualisé en fonction des dernières contraintes techniques concernant le lotissement de la Plaine et le raccordement du boulodrome. Il s'agit d'approfondir les réseaux existants de la rue de la Frénouse. Cette solution permet également de préparer le projet de rénovation de la piste d'athlétisme du stade de l'Oriette. L'estimatif définitif a été arrêté à 375 000 € HT. Aussi, la participation de la commune de Cossé-Le-Vivien, qui est de 50 % du coût des travaux d'eaux pluviales de cette opération, est réactualisée à 187 500 € HT alors que 140 000 € était initialement prévus au BP.
  
- Construction d'un boulodrome : + 50 000 €. Préalablement au lancement de la consultation, l'estimation du boulodrome a été revue à la hausse principalement pour les raisons suivantes :
  - Comprend l'ensemble des espaces extérieurs terrassement, préparation et finition revêtement, sachant qu'à l'origine il y avait des espaces engazonnés.
  - Prix au m<sup>2</sup> plus élevé pour le revêtement de finition demandé pour les pistes.
  - Augmentation du linéaire des réseaux EP qui étaient prévus en pied de bâtiment et raccordés via le futur lotissement.
  - Augmentation du linéaire de réseaux EU que nous pensions pouvoir raccorder sur le bâtiment existant.
  - Construction d'un mur de soutènement compris finition enduit en limite de propriété avec le collège.
  - Construction du mur aggro CF entre WC et local athlétisme à la demande du bureau de contrôle.
  - Fermeture sur 3 côtés du bâtiment au lieu de 2 côtés sur projet initial.
  - Panneaux translucide sur 3 côtés.
  
- Travaux de la rue de l'Huilerie : + 25 000 € pour des travaux d'éclairage public de la rue réalisés par Territoire d'Énergie Mayenne.
  
- Construction et rénovation des vestiaires : + 90 000 €. Des économies seront réalisées sur la partie rénovation mais des coûts supplémentaires sont envisagés sur la partie construction :
  - La surface du Club-House était sous-estimée dans l'étude de faisabilité. Le club souhaiterait environ 100 m<sup>2</sup>. Nous proposons une surface d'environ 80 m<sup>2</sup>.
  - Le projet initial prévoyait une surface globale de 230 m<sup>2</sup>, il apparaît impossible de réduire le projet à cette superficie. Le projet de l'architecte développe une surface de 325 m<sup>2</sup>.
  - Aménagement de l'espace sous le bâtiment neuf : local technique (60 m<sup>2</sup>) + local rangement (15 m<sup>2</sup>)

→ Voirie : + 11 700 € correspondant à la commande de tous les panneaux indiquant divers routes et chemins en campagne suite au travail conduit sur l'adressage.

La décision modificative s'équilibre en réduisant de 225 700 € les crédits alloués aux travaux d'aménagement de l'EVS. En effet, ces travaux ne seront pas engagés sur l'année 2020. Cependant, des crédits demeurent sur cette opération (95 300 €) afin d'engager les études sur la fin de l'année 2020.

**Mme ROUSSELET** demande des précisions concernant l'évolution du projet des vestiaires.

**M. DOREAU** explique que le projet a fait l'objet d'un nouveau chiffrage par l'économiste en charge du projet. Il est parti sur 1 400 € / m<sup>2</sup>. Il y aura peut-être des marges de manœuvre pour réduire mais il semble difficile d'envisager un projet sur 1 200 € / m<sup>2</sup> comme prévu initialement.

**M. DOREAU** propose d'organiser une réunion de comité de pilotage restreint aux élus mais en invitant le maître d'œuvre et son économiste, afin de retravailler le projet et les coûts avant une validation au prochain conseil municipal.

**Mme ROUSSELET** demande pourquoi la surface du projet a-t-elle été augmentée.

**M. DOREAU** explique que le projet continue de vivre et d'évoluer pendant l'étude notamment à travers les demandes des associations.

**Mme POILPRÉ** demande si un cahier des charges a été transmis au maître d'œuvre car c'est à la commune de rester maître des orientations du projet.

**M. LANGOUËT** explique qu'un cahier des charges a bien été réalisé mais qu'au lancement du projet il n'y avait rien d'arrêté concernant le devenir de l'actuel Club House. Ce dernier pourra être mis à la disposition de l'Avant-Garde et des boulistes. Cet élément a aussi fait évoluer le projet.

**Mme POILPRÉ** demande si une réunion du comité de pilotage pourrait se tenir uniquement avec les élus dans un premier temps.

**M. DOREAU** répond qu'afin de ne pas multiplier les réunions, une seule date sera fixée.

**M. BONZAMI** demande comment s'est décidée la superficie de 80 m<sup>2</sup> pour le Club-House.

**M. DOREAU** répond que l'évolution du projet est le fruit des réflexions conduites dans le cadre du comité de pilotage mais aussi des rencontres avec le maître d'œuvre et M. PIERROT. Le projet doit revenir devant le comité de pilotage puis le conseil municipal.

**Mme ROUSSELET** demande si des subventions complémentaires sont prévues.

**M. DOREAU** indique que ce point fait justement l'objet d'une délibération à suivre.

VU l'avis favorable de la commission Finances du 1<sup>er</sup> septembre 2020

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **DÉCIDE** de modifier les crédits budgétaires comme indiqué ci-dessus
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

---

## Convention avec la CCPC : fonds de concours relatif à des travaux d'investissement de réhabilitation du réseau d'eau pluviale devant la mairie

---

**Mme BÉZIER**, adjointe, explique que des travaux sur le réseau d'eaux pluviales ont été réalisés par la communauté de communes du Pays de Craon devant la mairie en 2018. Ces travaux devaient faire l'objet du versement d'un fonds de concours de la commune à la CCPC. Or, il convient de régulariser ce dossier par la signature d'une convention entre les deux parties. Le montant total du fonds de concours versé par la commune est de 3 163.50 € € soit 50 % du coût des travaux d'un montant de 6 327 € HT.

VU l'avis favorable de la commission Finances du 1<sup>er</sup> septembre 2020

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **AUTORISE M.** le Maire ou un adjoint à signer la convention entre la commune de Cossé-le-Vivien et la communauté de communes du Pays de Craon pour le versement d'un fonds de concours relatif à des travaux d'investissement de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales devant la mairie, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

---

## Convention avec la CCPC : fonds de concours relatif à des travaux de renouvellement des réseaux d'eaux pluviales rue de la Poste

---

**Mme BÉZIER**, adjointe, explique que des travaux de renouvellement des réseaux d'eaux pluviales ont été réalisés par la communauté de communes du Pays de Craon dans la rue de la Poste en 2018. Ces travaux devaient faire l'objet du versement d'un fonds de concours de la commune à la CCPC. Or, il convient de régulariser ce dossier par la signature d'une convention entre les deux parties. Le montant total du fonds de concours versé par la commune est de 1 820.48 € soit 12.5 % du coût des travaux d'un montant de 14 563.87 € HT.

VU l'avis favorable de la commission Finances du 1<sup>er</sup> septembre 2020

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **AUTORISE M.** le Maire ou un adjoint à signer la convention entre la commune de Cossé-le-Vivien et la communauté de communes du Pays de Craon pour le versement d'un fonds de concours relatif à des travaux d'investissement de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales dans la rue de la Poste, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

---

## Tarif de la fourniture de repas à la micro crèche de Cossé-le-Vivien

---

**Mme BÉZIER**, adjointe, rappelle l'ouverture de la micro-crèche mise en service par la Communauté de Communes du Pays de Craon à la rentrée scolaire 2020 sur le territoire de la commune de Cossé-le-Vivien. Dans le cadre du fonctionnement de ce service, la CCPC a sollicité la cuisine centrale de Cossé-le-Vivien pour la fourniture de 6 à 10 repas journaliers. Dès lors, il convient de définir un tarif pour la fourniture des repas à la micro-crèche de Cossé-le-Vivien.

**Considérant** le coût matière, le temps de conditionnement et de livraison, sur proposition du chef de la cuisine centrale, il est proposé un tarif de 2.20 € (TTC) / repas.

**Mme MANCEAU** explique que les repas seront mixés sur place pour les enfants.

**VU** l'avis favorable de la commission Finances du 1<sup>er</sup> septembre 2020

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **DÉCIDE** d'appliquer un tarif de 2.20 € TTC / repas pour la fourniture des repas à la micro-crèche de Cossé-le-Vivien.

*2020-09-69*

---

## Tarif de vente des repas au collège Saint-Joseph pour l'année scolaire 2020-2021 : précisions complémentaires

---

**Mme BÉZIER**, adjointe, rappelle que dans sa délibération n°2020-04-31 du 30 avril 2020, le conseil municipal a délibéré sur le tarif des repas facturés au collège Saint-Joseph pour la rentrée 2020-2021. Celui-ci s'établit à 4.47 € / repas. Pour mémoire, il était de 4.38 € pour l'année 2019-2020, soit une augmentation de 2%.

Cependant, il convient de préciser que la commune et le collège privé Saint-Joseph sont liés par une convention fixant les conditions de la prestation de fourniture de repas du restaurant scolaire au collège. Dans le cadre de la convention, il est prévu que 11.57% de déduction s'applique sur le prix brut ce qui porte le coût du repas à 3.95 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 contre 3.87 € l'année dernière.

Cette convention du 16 novembre 2012 doit faire l'objet d'un avenant afin qu'elle puisse être reconduite dans les mêmes conditions jusqu'à l'établissement d'une nouvelle convention. La nouvelle convention entrera en vigueur à compter du mois de novembre. Celle-ci sera soumise à l'approbation du conseil municipal après échanges avec le collège sur les dispositions à mettre en œuvre.

**M. LANGOUËT** rappelle que la précédente convention avait été convenue pour une durée de 7 ans car la cuisine centrale a besoin de stabilité pour travailler. La même durée sera proposée au collège. Elle permet de laisser un an après le renouvellement du conseil municipal.

**VU** l'avis favorable de la commission Finances du 1<sup>er</sup> septembre 2020

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant à la convention du 16 novembre 2012
- ▶ **FIXE** le tarif du repas des collégiens de Saint-Joseph aux conditions indiquées dans la présente délibération pour l'année scolaire 2020-2021.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2020-09-70

---

### Budget du lotissement de la Plaine : précisions complémentaires

---

**Mme BÉZIER**, adjointe, rappelle que dans sa délibération n°2020-07-59 du 2 juillet 2020 le conseil municipal a créé le budget du lotissement de la Plaine. Cette délibération indiquait : « *Le budget annexe « Lotissement de la Plaine » retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la commune.* »

Il convient de préciser les éléments du budget principal qui font l'objet d'un transfert vers le budget de la Plaine. Ainsi, les éléments transférés sont :

- ➔ Le terrain sur lequel sera implanté le lotissement pour un montant de 29 540 €. Il est précisé que l'acquisition de la parcelle par la commune était de 42 500 € auxquels s'ajoutent 2 445.34 € de frais de notaire et bornage. Ce montant a été proratisé car une partie seulement de la parcelle est concernée par le lotissement (2276 m<sup>2</sup>).
- ➔ Les travaux de démolition d'une ancienne marbrerie sur la parcelle du lotissement pour un montant de 62 753.60 €.

**M. HOUSSEMAGNE** ne prend pas part au vote.

**VU** l'avis favorable de la commission Finances du 1<sup>er</sup> septembre 2020

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,**

- ▶ **DÉCIDE** de transférer les éléments présentés ci-dessus du budget principal vers le budget du lotissement de Plaine.
- ▶ **DIT** que la présente délibération vient compléter celle du 2 juillet 2020.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2020-09-71

---

### Recouvrement d'une amende pour dépôts sauvages d'ordures

---

**Mme BÉZIER**, adjointe, explique qu'un couple d'habitants a été condamné, suite à un délit de dépôt d'ordures au restaurant scolaire, à verser 125 € chacun à la commune de Cossé-le-Vivien correspondant à la réparation du préjudice, ainsi qu'à participer au ramassage d'ordures auprès d'un agent communal.

Les chèques ont été déposés. La trésorerie du Pays de Craon sollicite une délibération du Conseil Municipal afin de procéder au recouvrement.

**M. BUCHOT** demande si on observe une augmentation des incivilités sur la commune ces dernières années.

**M. LANGOUËT** indique que les incivilités ont toujours existé sans pour autant pouvoir dire qu'il y a une augmentation.

**VU** le Code de procédure pénale

**VU** le Procès-verbal de notification d'un classement sous condition du 12 mars 2020 du tribunal.

**VU** l'avis favorable de la commission Finances du 1<sup>er</sup> septembre 2020

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **DÉCIDE** d'encaisser les sommes dues correspondant au préjudice moral dans cette affaire.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2020-09-72

---

### Reconnaissance d'une créance éteinte

---

**Mme BÉZIER**, adjointe, explique que la commission de surendettement de la Mayenne a prononcé un effacement de dette correspondant à des impayés à la date du 19 février 2020 d'un montant de 179.70 €. Il est proposé au Conseil municipal d'admettre cette somme en créances éteintes.

**M. LANGOUËT** explique qu'une créance éteinte ne peut plus être perçue par la commune. Il s'agit d'une décision définitive qui fait suite à une procédure d'effacement de dette contrairement aux créances admises en non-valeur qui peuvent être récupérées si le créancier redevient solvable.

**VU** la décision de la commission de surendettement de la Mayenne concernant le dossier n°000419091320

**VU** le bordereau de situation présenté par la trésorerie du Pays de Craon en date du 29 juillet 2020 portant la référence : 1542951547.

**VU** l'avis favorable de la commission Finances du 1<sup>er</sup> septembre 2020

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **PREND ACTE** de la décision de la commission de surendettement de la Mayenne concernant le dossier cité en référence.
- ▶ **DÉCIDE** d'admettre en créances éteintes la somme de 179.70 € qui fera l'objet d'un mandat au compte 6542.

<b>III- URBANISME &amp; BATIMENTS</b>
---------------------------------------



---

## Contournement routier : acceptation de la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes

---

**M. RADÉ**, adjoint, informe le Conseil municipal du courrier reçu du Président de la Commission intercommunale d'aménagement foncier dans le cadre de l'opération d'Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) des communes de COSSÉ-LE-VIVIEN, ASTILLÉ, COSMES et COURBEVILLE, liée au contournement routier de Cossé-le-Vivien. Le conseil municipal doit, conformément aux dispositions de l'article L.133-2 du *Code rural et de la pêche maritime*, indiquer s'il entend assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à l'Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental décidés par la Commission intercommunale d'aménagement foncier.

Compte tenu des éléments de réflexion suivants :

- les buts de l'aménagement foncier que sont notamment la mise en valeur des espaces naturels ruraux, ou encore la contribution à l'aménagement du territoire communal, ont un caractère d'intérêt général indéniable,
- la constitution d'une association foncière (AFAFAFE) et sa gestion sont très lourdes (assemblée générale annuelle notamment) et sujette à contentieux,
- la prise en charge financière des travaux connexes revient de droit au maître d'ouvrage du contournement en application de l'article L123-24 du *Code rural*,

**M. RADÉ** propose donc que la Commune assure la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes situés sur son territoire afin de pouvoir la déléguer au conseil départemental dans un second temps.

**M. LANGOUËT** explique que les travaux connexes concernent tous les travaux en dehors de la route du contournement : plantation, modification de tracés...

**M. RADÉ** indique que le coût de ces travaux est de 350 000 €

**M. LANGOUËT** explique que la commune n'a pas les moyens humains et techniques d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, c'est pourquoi elle va déléguer cette mission au département qui dispose de moyens beaucoup plus conséquents.

**M. BONZAMI** demande qui assure le financement de ces travaux.

**M. LANGOUËT** répond qu'il s'agit du département.

**M. RAIMBAULT** demande comment s'exerce le droit de regard de la commune sur ces travaux.

**M. LANGOUËT** répond que le droit de regard peut s'exercer par l'intermédiaire du comité de pilotage relatif au contournement.

**VU** l'avis favorable de la commission Urbanisme & bâtiments du 25 août 2020

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **DÉCIDE** d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux connexes à l'Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental,

- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer les documents nécessaires,
- ▶ **PREND NOTE** de l'obligation de réaliser ces travaux dans un délai raisonnable après l'arrêté de clôture de l'opération.

2020-09-74

---

## Contournement routier : délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes au Conseil départemental de la Mayenne

---

**M. RADÉ**, adjoint, expose que conformément à l'article L. 2422-12 du *Code de la commande publique*, le Département de la Mayenne a proposé à la commune de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes liés à l'opération d'Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) consécutive au projet de contournement routier de Cossé-le-Vivien, du fait de son rôle d'initiateur, de ses capacités administratives, juridiques et techniques à accompagner la mise en œuvre desdits travaux et de son obligation de les financer.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L. 123-24 du *Code rural et de la pêche maritime*, le Département de la Mayenne, en tant que maître d'ouvrage du contournement routier de Cossé-le-Vivien, doit remédier aux dommages causés à la structure des exploitations agricoles en participant financièrement à l'exécution des travaux connexes de l'AFAFE. Cette participation ne s'étend pas aux travaux d'aménagements parcellaires ou de voiries communales décidés par la commune et non directement liés aux perturbations générées par l'ouvrage.

Compte tenu de ces éléments, et du fait :

- de sa maîtrise d'ouvrage du projet routier, de son rôle d'initiateur de l'opération d'AFAFE consécutive, et donc des travaux connexes,
- de ses capacités administratives, juridiques et techniques à accompagner la mise en œuvre de ces travaux,
- de son obligation de financer ces travaux,

le Département a proposé aux communes de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à l'opération d'AFAFE.

La Commune n'ayant pas les moyens humains et juridiques pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes, **M. RADÉ**, adjoint, propose de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes au Département et présente à l'assemblée le projet de convention qui organisera les modalités du mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux connexes aux opérations d'Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental par le Département de la Mayenne pour le compte de la commune de COSSÉ-LE-VIVIEN.

**VU** l'avis favorable de la commission Urbanisme & bâtiments du 25 août 2020

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **DÉCIDE** de déléguer la maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux connexes aux opérations d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental au Département de la Mayenne,

- ▶ **ACCEPTÉ** la convention telle que présentée,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces liées à ce dossier.

2020-09-75

---

## Convention relative à la domanialité, la gestion et à l'entretien du contournement de Cossé-le-Vivien

---

**M. RADÉ**, adjoint, présente la convention relative à la domanialité, la gestion et l'entretien du contournement de Cossé-le-Vivien. La convention a pour objet de régir la gestion et l'entretien du contournement entre les différents acteurs que sont le Département, la communauté de communes du Pays de Craon, la commune de Cossé-le-Vivien et la commune d'Astillé.

La commune de Cossé-le-Vivien s'engage à entretenir à ses frais :

- En agglomération : l'ancienne RD4, RD120 RD 124, 126 et RD 771 sur les parties de sections déclassées
- L'ensemble des voies douces et des voies mixtes (structure, revêtement, potelets, barrières...), y compris les ouvrages d'assainissement des eaux pluviales,
- Les signalisations verticales et horizontales destinées aux usagers des cheminements cyclo-piétons,
- L'éclairage public des futurs giratoires comprenant la prise en charge des dépenses de consommation en électricité, l'entretien courant, les remplacements des sources lumineuses, les interventions pour pannes,
- Les deux zones de mesures compensatoires y compris les plantations,
- Les plantations d'arbres, haies bocagères, massifs, prairies, couvre-sol, boisement et engazonnement.

Par ailleurs, la commune s'engage à classer dans son domaine communal à effet de la date de mise en service du contournement, les sections de voiries référencées dans la convention.

**M. LANGOUËT** précise que certaines demandes de la commune ont été prises en compte dans la convention, notamment :

- Espacer d'au minimum 20 m les arbres situés en haut des grands talus de déblais. Quarante seront prévus sur le linéaire de 860 m.
- Les sections de RD 771 et RD 126 resteront dans le patrimoine du Département. Néanmoins, quelques portions seront déclassées dans le domaine de la commune.

**M. RAIMBAULT** indique que le barreau constitue une route départementale.

**Mme BARET** demande qui a en charge la plantation des arbres car ça n'est pas très clair dans la convention.

**M. LANGOUËT** répond que l'engagement de la commune ne porte que sur l'entretien des plantations.

**VU** l'avis favorable de la commission Urbanisme & bâtiments du 25 août 2020

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **VALIDE** le projet de convention et les plans présentés
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

2020-09-76

---

## Convention avec Territoire d'énergie Mayenne pour un groupement d'achat d'électricité

---

**M. RADÉ**, adjoint, explique que depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels et les personnes publiques (collectivités locales, établissements publics...), s'est élargie au 1<sup>er</sup> juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

La loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME et la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, précise que les acheteurs d'énergie électrique et gaz naturel soumis au Code des marchés publics devront recourir à une procédure obligatoire de mise en concurrence pour certains de leurs contrats de fourniture. En outre, la commune ne pourra plus bénéficier du Tarif Réglementé de Vente (TRV) d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les points de livraison d'électricité inférieurs en puissance à 36 kVa (ancien tarif bleu).

Dans ce cadre, le groupement des collectivités, acheteuses d'énergies, de fournitures et de services est un outil qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence obligatoire. La constitution de ce groupement se matérialise par la conclusion d'une convention entre ses membres, dont le Territoire d'Energie Mayenne sera le coordonnateur.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**VU** des articles L.2113-6 à L.2113-8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique;

**VU** la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010, dite loi NOME, portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la commune de Cossé-le-Vivien d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;

**Considérant** qu'en égard à son expérience le Territoire d'Energie Mayenne (Te53) entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

**Considérant** les délibérations tarifaires du Comité Syndical de TE53 en date du 28 janvier 2020 et du bureau syndical de TE 53 en date du 23 juin 2020 relatives à l'adhésion des collectivités au groupement d'achats d'énergies (10 € par point de livraison pour une durée de 4 ans : 2021.2022.2023.2024).

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** les termes de la convention du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, annexée à la présente délibération ;
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- ▶ **AUTORISE** le Président de Territoire d'Energie Mayenne (TE53), en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Cossé-le-Vivien.
- ▶ **DONNE** mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs ;
- ▶ **DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante.

2020-09-77

---

### Acquisition de deux tracteurs tondeuses au service technique

---

**M. RADÉ**, adjoint, explique qu'il apparait nécessaire de procéder à un renouvellement du parc matériel du service espaces verts. Il est proposé de faire l'acquisition de deux tracteurs tondeuses :

- ➔ Tondeuse **GROUNDMASTER** de la société Romet Motoculture à 24 500 € HT
- ➔ Tondeuse **KUOTA** de la société Hubert Agri à 22 958 € HT

Parallèlement, une reprise de la tondeuse **RANSOMES JACOBSEN** de 2012 pourra être effectuée par la société Hubert Agri pour un montant de 10 000 €.

**M. BUCHOT** explique que les deux tondeuses ne présentent pas exactement les mêmes caractéristiques : l'une est polyvalente alors que l'autre est plus adaptée à la tonte des terrains de football notamment.

**M. LANGOUËT** explique la nécessité de faire confiance aux agents utilisateurs dans le choix des équipements.

**Considérant** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget 2020,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **VALIDE** les propositions présentées pour les deux tondeuses
- ▶ **VALIDE** la proposition de reprise de la société Hubert Agri
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer les devis ainsi que tout document relatif à ce dossier
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à procéder à la vente de la tondeuse **RANSOMES JACOBSEN** dans le cadre d'une reprise à hauteur de 10 000 €.

2020-09-78

---

### Convention de servitudes avec ENEDIS dans le cadre du déplacement du réseau HTA sur la parcelle du lotissement de la Plaine

---

**M. RADÉ**, adjoints, rappelle que dans le cadre des travaux du lotissement de la Plaine, il est nécessaire de procéder à l'enfouissement d'une ligne Haute Tension A (Moyenne tension). Les travaux ont été commandés à la société ENEDIS (27 981.44 €). Cette opération nécessite la signature d'une convention de servitude entre ENEDIS et la commune. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Les droits de servitudes consentis à ENEDIS portent notamment sur les points suivants :

- ➔ Etablir à demeure dans une bande de 3 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 30 m ainsi que ses accessoires.
- ➔ Etablir si besoin des bornes de repérage
- ➔ Sans coffret
- ➔ Effectuer l'élagage, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux à la commune si elle le demande.
- ➔ Utiliser les ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

**M. HOUSSEMAGNE** ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,**

- ▶ **ACCEPTÉ** les termes de la convention présentée.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS ainsi que tout document relatif à ce dossier.

*2020-09-79*

---

### Création d'une servitude d'eaux usées à l'office notarial – 12 rue de la perception

---

**M. RADÉ**, adjoints, expose que suite aux travaux réalisés par l'Étude de Maître MARSOLLIER-BIELA, il s'avère nécessaire de créer une servitude de canalisation d'eaux usées et pluviales au profit de la parcelle AM 145 appartenant à la commune contre la parcelle AM 189 appartenant à la SCI de la Perception.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **ACCEPTÉ** la création de la servitude
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document relatif à ce dossier.

*2020-09-80*

---

### Conditions de mise à disposition de parcelles au lieu-dit « Les Friches »

---

**M. RADÉ**, adjoint, explique que les parcelles cadastrées K347 et 349 situées au lieu-dit « Les Friches » étaient mises à disposition de M. et Mme MELLIER. Compte-tenu des contraintes d'exploitation de ces parcelles dans le périmètre immédiat du captage d'eau potable, le Conseil municipal avait décidé dans sa délibération du 7 octobre 1999 de mettre ces terres à disposition sans loyer sauf le remboursement des impôts fonciers et taxes annexes.

Mme MELLIER a fait savoir à la commune par un courrier daté du 10 janvier 2020 qu'elle souhaitait mettre fin à l'exploitation de ces deux parcelles. Par la suite, ces terres ont été mises à disposition de M. POIRIER Hervé qui a par ailleurs acheté les autres terrains des Friches.

Il est proposé au Conseil municipal de mettre à disposition les parcelles concernées au profit de M. POIRIER dans les mêmes conditions que par le passé.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **DÉCIDE** de mettre à disposition les parcelles cadastrées K347 et 349 au lieu-dit « Les Friches » au profit de M. POIRIER Hervé dans les mêmes conditions que pour M. et Mme MELLIER à savoir que le montant du loyer annuel est limité au remboursement à la commune des impôts fonciers et taxes annexes agricoles.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

2020-09-81

---

### Déplacement d'un candélabre rue des Primevères

---

**M. RADÉ**, adjoint, explique que M. et Mme DOUDARD demeurant au 196 rue des Primevères souhaitent que soit déplacé un candélabre situé à proximité de leur propriété. Afin d'étudier la réponse à apporter à leur demande, un devis d'intervention de Territoire d'Énergie Mayenne avait été demandé par la commune. Celui-ci s'élevait à 2 186.49 €.

Il a été convenu d'un commun accord avec les intéressés que la commune financerait une partie des travaux à hauteur de 1 186.49 € et que le reste, à savoir 1 000 €, serait à la charge de M. et Mme DOUDARD. M. et Mme DOUDARD ont accepté cette proposition.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et à solliciter la contribution de M. et Mme DOUDARD à réception de la facture.

<b>IV- SPORT, VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE</b>
---

2020-09-82

---

**Projet EVS : Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Mayenne**

---

**M. DOREAU**, adjoint, rappelle que la commune a pour projet de créer un espace de vie sociale et associatif dans les anciens locaux des services techniques. Ce projet est estimé à 325 000 € HT (maîtrise d'œuvre comprise). Le projet a fait l'objet d'une présentation au conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Mayenne le 29 juin 2020. Suite à cette présentation, la CAF a décidé d'allouer une subvention de 75 000 € au titre de l'année 2020 et de 30 000 € sur l'année 2021 accompagnée d'un prêt à taux zéro de 45 000 €.

Il est précisé que la CAF avait déjà subventionné le projet au titre de l'exercice 2019 avec 50 000 € de subvention et 50 000 € de prêt à taux zéro. Par conséquent, les travaux devront débuter avant le 31 décembre 2021 afin de pouvoir solliciter un premier acompte et s'achever au plus tard pour le 31 décembre 2023. Les prêts sont à rembourser sur une période de 10 ans à compter du déblocage des fonds.

Par ce financement pluriannuelle, la CAF a marqué son intérêt pour le projet porté par la municipalité et les acteurs associatifs du territoire qui contribueront à le faire vivre. Le total de la subvention s'élève à 155 000 € et 95 000 € en prêt. Afin d'entériner ce financement, il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention avec la CAF.

**M. DOREAU** indique qu'il sera nécessaire de lancer l'étude avant la fin de l'année afin de pouvoir débuter les travaux rapidement en 2021.

**M. BONZAMI** explique qu'adopter cette délibération signifie que le conseil municipal décide de réaliser ce projet. Or à ce stade, aucune décision de cette nature n'a été prise.

**M. DOREAU** répond qu'il est vrai que le financement arrive avant que le projet ne soit totalement abouti mais les associations ont déjà été contactées et sont partantes sur le principe. Une réunion avec les associations est organisée le 15 septembre à laquelle tous les élus sont invités.

**M. RAIMBAULT** rappelle que le projet de l'Espace de Vie Sociale s'inscrivait dans la profession de foi de l'équipe.

**Mme TOUPLIN** fait remarquer que dans le contexte de crise sanitaire que nous traversons, les fonds débloqués par la CAF seraient peut-être plus utiles en direction des familles les plus précaires.

**M. LANGOUËT** répond que ce projet est une vraie chance pour l'ensemble des citoyens et en particulier les plus fragiles. La création d'un espace de vie sociale et des associations répond particulièrement bien aux difficultés du moment liées à la crise sanitaire.

**M. DOREAU** explique que l'AMAC dispose déjà d'un vrai projet à décliner sur le territoire pour développer le lien social, rompre l'isolement, rapprocher les gens. Ce projet constitue un très bon moyen de répondre à la crise sanitaire.

**Mme POILPRÉ** rejoint la position de **M. BONZAMI**.

**Mme TOUPLIN** ajoute que toutes les informations n'ont pas encore donné aux associations sur les contours du projet et demande si cette délibération peut être reportée à un conseil ultérieur.

**M. DOREAU** répond que c'est l'objet de la réunion du 15 septembre. Il rappelle que le projet a été défendu devant le conseil d'administration de la CAF par la commune et l'AMAC et que le CA s'est montré sensible aux arguments et au projet présentés. La CAF attend un retour rapide de la convention signée. Si la commune ne saisit pas l'opportunité maintenant, il est probable que la CAF ne nous suive plus dans les mêmes conditions à l'avenir.



**M. LANGOUËT** ajoute que la commune dispose d'un partenaire avec un projet, de bâtiments particulièrement bien situés et d'un financement conséquent. Il indique qu'il croit au projet.

**M. BUCHOT** demande si le projet est intercommunal.

**M. LANGOUËT** répond que le projet ne peut pas être qualifié « d'intercommunal » car il n'est pas porté par la CCPC. Néanmoins, il englobe effectivement une logique de territoire dépassant la commune de Cossé-le-Vivien et peut être qualifié « d'inter-communes ».

**M. BONZAMI Jean-Luc, Mme TOUPLIN Bénédicte et Mme POILPRÉ Stéphanie** s'abstiennent.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 20 voix favorables,**

- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à souscrire les emprunts présentés
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne ainsi que tout document relatif à ce dossier.

2020-09-83

---

**Projet de rénovation et construction de vestiaires de la Plaine Sportive de l'Oriette : Demande de subvention au titre du fonds « Pays de la Loire relance investissement communal »**

---

**M. DOREAU**, adjoint, explique qu'une subvention peut être sollicitée auprès de la Région des Pays de la Loire au titre du fonds « Pays de la Loire relance investissement communal ». L'objectif de ce fonds est de pouvoir accompagner les Communes dans la relance de leurs projets à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19 afin de stimuler l'investissement local.

Les types de projets susceptibles d'être soutenus seront des investissements, y compris les études préalables, qui concernent tout équipement et service public, notamment les équipements de proximité qui joueraient un rôle de redynamisation. Le taux d'intervention s'élève à 20% maximum du coût HT. Le plafond de subvention par projet s'élève à 75 000 €. Les dossiers devront être déposés avant le 30 juin 2021.

Considérant les éléments exposés, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention sur le projet de rénovation et de construction des vestiaires de la Plaine Sportive de l'Oriette. En effet, ce projet participera activement à la dynamique associative du territoire et comportera des travaux s'inscrivant dans la transition écologique. En outre, la consultation des entreprises pourra intervenir rapidement afin de venir soutenir l'activité économique.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** le projet présenté
- ▶ **SOLLICITE** une subvention au titre du fonds Pays de la Loire relance investissement communal
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

---

## Subvention à l'association « Cossé'Raid »

---

**M. DOREAU**, adjoint, présente la demande de subvention de l'association « Cossé'Raid » :

Le but de l'association est de préparer 2 équipages (chacun composé de 3 membres) afin de participer à un raid humanitaire « Europ'raid 2021 ». L'objectif de ce raid étant d'acheminer 70 kgs de matériels scolaire ou sportifs dans des écoles isolées d'Europe de l'Est.

L'association sollicite une subvention 1 500 € (750 € par équipage), le budget prévisionnel global pour un équipage est 8 350 €. **M. DOREAU** indique qu'à titre de comparaison, en 2018, 80 € avait été accordée à une cosséenne engagée dans un 4L Trophy. Enfin il est précisé que l'association est composée de 3 cosséens.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer 80 € pour chaque Cosséen soit 240 €.

**VU** l'avis favorable de la commission Sport, Vie associative et culturelle du 30 juin 2020.

**Mme TOUPLIN** ne participe pas au vote.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** d'octroyer une subvention de 240 € à l'association « Cossé'Raid ».

---

## V- CADRE DE VIE

---

---

### Commerces : autorisation d'ouverture exceptionnelle le dimanche en 2021

---

**Mme MANCEAU**, adjointe, indique au conseil municipal que le maire peut autoriser les entreprises exerçant un commerce de détail à faire travailler leurs salariés quelques dimanches par an. Les salariés bénéficient alors d'un jour de repos un autre jour de la semaine et leur rémunération est égale au moins au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalente. Seuls les salariés volontaires et ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche.

La liste des dimanches autorisés est arrêtée par décision du maire l'année précédente, avant le 31 décembre, après avis du conseil municipal et des organisations des employeurs et des salariés concernées.

**Mme MANCEAU** propose au conseil municipal d'autoriser le travail des salariés les dimanches 19 et 26 décembre 2021, étant donné le surcroît d'activité généré à cette période par les fêtes de fin d'année. Cette autorisation concernera l'ensemble des commerces de détail de la commune. Le repos compensateur sera accordé aux salariés par roulement dans les quinze jours qui suivent le dimanche travaillé.

Les organisations syndicales seront consultées avant la prise de l'arrêté, sous condition de l'avis favorable du conseil municipal. L'avis du conseil municipal est requis sur ce projet.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **REND** un avis favorable à l'autorisation dérogatoire de travail pour les dimanches 19 et 26 décembre 2021, aux conditions énoncées ci-avant.

## VI- COMMUNICATION

*2020-09-86*

### Recrutement dans le cadre d'un contrat d'alternance Bachelor Communication & Webmarketing

**M. LANGOUËT** explique que les missions relatives à la communication se sont développées au fil des années au sein du service administratif : journal ami cosséen, site internet, panneaux d'information lumineux... Par ailleurs, la commune s'est récemment dotée d'un nouvel outil avec l'application intramuros. De nouveaux projets pourraient voir le jour : développement des réseaux sociaux (Facebook, Twitter), mise en relation des diverses applications entre elles et avec le site internet, mise en place d'une charte graphique, réflexion sur un nouveau logo...

Dans ce contexte la commune a reçu la candidature de M. Clément BOULEAU qui souhaite intégrer une formation en communication et Webmarketing à Laval. Cette formation s'effectue en alternance en entreprise ou dans une collectivité.

Le coût serait d'approximativement 8 000 € bruts sur l'année auxquels s'ajoutent 6 500 € de frais de formation. L'employeur public se voit exonéré des principales charges patronales. Par ailleurs, en vertu du décret n°2020-786, le CNFPT finance désormais à hauteur de 50% les frais de formation des apprentis (et alternants) employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant.

**VU** la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

**VU** le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

**VU** le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

**VU** l'avis favorable de la commission Communication du 26 août 2020

**Considérant** que l'alternance et l'apprentissage permettent à des personnes âgées de 16 à 30 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**Considérant** que la commune peut proposer des missions correspondant aux objectifs de la formation,

Il est proposé de recruter M. BOULEAU dans le cadre d'un contrat d'alternance se déroulant sur l'année scolaire 2020-2021.

**M. BUCHOT** demande la nature des missions qui seront confiées.

**M. LANGOUËT** répond qu'il s'agit notamment d'approfondir les fonctionnalités de l'application Intramuros, créer les réseaux sociaux et les animer, mettre en relation les réseaux et simplifier les procédures.

**M. HOUSSEMAGNE** ajoute que l'alternant sera en relation avec l'ensemble des adjoints pour répondre à leurs besoins en matière de communication sur les différents événements dont ils peuvent avoir la charge.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **DÉCIDE** de recourir à un contrat d'alternance dans le domaine de la communication sur l'année scolaire 2020-2021
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat d'alternance ainsi que tout document relatif à ce dispositif.

---

### Demande de deux professionnelles de santé pour la construction d'une maison d'habitation permettant d'accueillir leurs activités de psychologue et d'ostéopathe

---

**M. LANGOUËT** donne lecture d'une lettre de deux professionnelles de santé déjà implantées sur la commune qui désirent faire construire une maison d'habitation pouvant accueillir leurs activités de psychologue et d'ostéopathe. Elles souhaiteraient pouvoir faire construire sur la parcelle située entre la communauté de communes et Bretagri (Parcelle AM 0271 d'une superficie de 5 200 m<sup>2</sup>).

**M. LANGOUËT** explique que la destination de cette parcelle avait déjà été évoquée avec la précédente équipe municipale. Il avait été décidé de ne pas lotir la parcelle.

**M. GAUMÉ** demande les éléments qui avaient motivé cette décision.

**M. LANGOUËT** répond qu'il avait notamment la proximité avec Bretagri, la volonté de garder un espace vert en centre-ville ainsi que la proximité des commerces qui pouvait permettre de poursuivre d'autres objectifs en termes d'aménagement.

**Mme ROUSSELET** demande s'il reste des places dans la maison de santé en cours de construction par la communauté de communes.

**M. LANGOUËT** explique qu'elles n'ont pas pour projet d'intégrer la maison de santé. Il n'y a pas d'opération immobilière possible via la maison de santé car les professionnels sont locataires. La CCPC loue au Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) qui regroupe tous les professionnels de santé intégrés au projet de santé du territoire. Il faut faire partie du GCS pour intégrer la maison de santé.

**M. BUCHOT** explique qu'il pourrait être intéressant de les mettre en relation avec les propriétaires des vitrines vides dans le centre-ville.

**M. LOYANT** demande ce que vont devenir les cabinets des médecins qui intègrent la maison de santé.

**M. LANGOUËT** indique que ces pistes ne correspondent pas à leurs attentes.

**M. HOUSSEMAGNE** propose le lotissement de la Plaine, plus central que celui de Neuville et qui ne serait pas loin de la maison de santé.

**M. LANGOUËT** explique que la question est de savoir si le conseil autorise l'ouverture d'une réflexion sur un plan d'aménagement de cet espace afin d'envisager des constructions et de lotir la parcelle.

Considérant que ce dossier nécessite des éléments complémentaires pour permettre à l'assemblée de se positionner, **M. LANGOUËT** propose de remettre cette question à un conseil municipal ultérieur.

**Mme MANCEAU Laurence**

Secrétaire de séance

L'ordre du jour étant épuisé, **M. LANGOUËT** clôt la séance à **23h30**.

M. LANGOUËT Christophe, Maire	M. DOREAU Jean-Sébastien Adjoint	Mme MANCEAU Laurence Adjointe
M. RADÉ Maurice Adjoint	Mme BÉZIER Florence Adjointe	M. HOUSSEMAGNE Jean-Charles Adjoint
Mme JAMOTEAU Chantal Adjointe	M. RAIMBAULT Pascal	M. VIOT Joël
M. VERDIER Jean-Yves	M. BONZAMI Jean-Luc	Mme BARET Nathalie
Mme VALLAIS Martine	Mme IBNELHAFIDZ Sandrine	Mme ROUSSELET Véronique
Mme TOUPLIN Bénédicte	M. LOYANT Mickaël	M. FORTUN Anthony
Mme BERTHOME Anna	Mme POILPRÉ Stéphanie	M. BUCHOT Karl
M. GAUMÉ Willy	Mme MALINGE Laëtitia	